



**LE PREFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

LE PREFET DE VENDEE

Arrêté inter-préfectoral
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR5202013 « Plateau rocheux de l'Ile d'Yeu » (zone spéciale de conservation)

ARRETE N° 2017/071

AP n° 14-DRCTAJ1-491

- VU la directive n°92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Plateau rocheux de l'Ile d'Yeu » (zone spéciale de conservation) ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-2 et R414-9 et suivants ;
- VU les travaux des comités de pilotage, notamment la réunion du 23 juin 2015 au cours de laquelle le document d'objectifs du site Natura 2000 « plateau rocheux de l'Ile d'Yeu » a été validé;
- VU l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique du 26 octobre 2015;
- VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire du 23 mars 2017;
- VU la procédure de consultation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 2 mai au 23 mai 2017 inclus;
- VU le décret du président de la république du 19 février 2016 portant nomination de M. Vincent NIQUET en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vendée;
- VU le décret du 24 mai 2017 portant cessation de fonctions de préfet de la Vendée de M. Jean-Benoît ALBERTINI;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'Etat en mer et du sous-préfet des Sables d'Olonne;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Plateau rocheux de l'Ile d'Yeu » FR5202013 (zone spéciale de conservation) est approuvé

- Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs sont approuvées. Elles sont destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site et trouvent à s'appliquer sur les espaces marins inclus dans le périmètre du site.
- Article 3 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (DREAL), à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée (DDTM 85/ délégation Mer et Littoral). Il peut être téléchargé sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=liste_docob)
- Article 4 : Voies de recours
En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication :
- Soit un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'Ecologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;
 - Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.
- Article 5 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement des pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de Vendée et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

A Brest, le 26 JUIN 2017

Le préfet maritime de l'Atlantique

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira



A La Roche s/ Yon, le 24 JUIL. 2017

Le secrétaire général de la Vendée,
préfet par intérim

Vincent Niquet

